



Dieseldate : Fiat Chrysler renvoyé devant le tribunal correctionnel pour tromperie aggravée



Le constructeur Fiat Chrysler, désormais intégré à Stellantis, sera jugé à Paris pour tromperie aggravée dans le cadre du Dieseldate. Prononcé lundi 7 septembre, ce renvoi concerne des véhicules Fiat, Alfa Romeo et Jeep vendus entre 2014 et 2017.

Le constructeur Fiat Chrysler, qui fait désormais partie du groupe franco-italo-américain Stellantis, sera jugé devant le tribunal correctionnel de Paris pour tromperie aggravée dans le cadre du vaste scandale du « Dieseldate », a-t-on appris lundi 7 septembre de source proche du dossier.

Fiat Chrysler est le troisième constructeur à être renvoyé en procès en France dans ce dossier après l'allemand Volkswagen et le français Renault, accusés d'avoir dissimulé le niveau réel de la pollution aux oxydes d'azote (NOx).

Au total, quatre constructeurs sont dans la tourmente en France en raison de ce scandale, tous mis en examen au cours de l'année 2021. Les juges d'instruction n'ont pas encore rendu leur ordonnance de renvoi concernant le quatrième constructeur, Peugeot-Citroën, mais le parquet a demandé son renvoi en juin 2025.

Le procès de Fiat Chrysler pourrait avoir lieu entre le 2 et le 30 novembre 2028 selon des dates d'audience « envisagées », qui devront être confirmées, d'après l'ordonnance de renvoi dont l'AFP a eu connaissance. Une première audience de fixation, étape procédurale permettant notamment d'en déterminer les dates, est prévue le 16 novembre 2027.

L'utilisation de la marchandise dangereuse

Le renvoi de Fiat Chrysler est conforme aux réquisitions du parquet de Paris prises le 30 juin 2025. D'après l'ordonnance de renvoi, le constructeur italo-américain est soupçonné d'avoir commercialisé



entre 2014 et 2017 des véhicules sous marque Fiat, Alfa Romeo et Jeep équipés de moteurs diesel Multijet II qui présentaient « un dépassement fréquent et conséquent du seuil réglementaire d'émission d'oxydes d'azote », des polluants atmosphériques qui favorisent l'apparition de maladies respiratoires.

Ces véhicules auraient été « spécialement calibrés en fonction de paramètres techniques pour améliorer systématiquement lors des procédures d'homologation la performance du système de contrôle des émissions des véhicules de façon à respecter le plafond réglementaire » « alors qu'en situation réelle, la stratégie de calibration mise en place entraînait un fonctionnement fortement dégradé des organes de dépollution »

Ceci a eu pour conséquence de « rendre l'utilisation des marchandises dangereuse pour la santé de l'homme ou de l'animal ». Contacté, l'un des avocats de Fiat Chrysler, Alexis Gublin, n'a pas souhaité faire de commentaire sur ce renvoi, tandis que des avocats de parties civiles n'ont pas donné suite dans l'immédiat.